

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/01/2023

VOI.23.00.A00025

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs  
Vu la demande de l'entreprise NOUVEAU & MYOTTE  
Considérant que des travaux d'entretien de gouttières d'un bâtiment public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/01/2023 RUE CHARLES NODIER

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 12/01/2023, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche de 9h00 à 12h00, RUE CHARLES NODIER sur 25 mètres linéaires avant le carrefour à feux tricolores avec la RUE DE L'ORME DE CHAMARS, L'AVENUE DU 8 MAI 1945 et le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** Le 12/01/2023, de 9h00 à 12h00, les véhicules circulant, RUE CHARLES NODIER en direction du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE seront déviés sur la voie centrale.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le  - 6 JAN. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée